

Le présent document constitue le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Oyonnax. Il est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est approuvé en Conseil d'Administration. Il pourra éventuellement être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

Le retraité est considéré comme retraité, tout agent retraité ayant adhéré en position d'actif.

Tout retraité qui décide d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le conjoint du retraité est considéré comme tel s'il est marié ou pacsé au retraité (sur présentation d'un acte de mariage ou PACS).

Toute attitude agressive ou violente envers l'équipe du COS pourra entraîner la radiation de l'adhérent par décision du bureau, prise à la majorité, que ce soit de manière temporaire ou définitive.

Les membres du bureau se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Pensez à consulter régulièrement le site du COS afin de ne rien oublier, de connaître les nouveautés, ...

COTISATION ANNUELLE 10 €

La cotisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

Cette cotisation est versée et définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement partiel en cours d'année.

PRESTATIONS

Les prestations allouées par le COS sont révisables chaque année.

Est principalement considérée comme prestation, les bons cadeaux distribués à l'occasion de Noël Retraité.

Cette prestation, ci-dessous, est accordée au retraité résidant en France, s'il est adhérent au COS.

NOEL RETRAITE 40 €

Accordée à chaque retraité et est attribuée sous forme de chèques cadeaux.

La distribution de cette prestation a lieu les trois dernières semaines de Novembre, le retraité est informé par un courrier nominatif des dates de permanences.

Pour récupérer cette prestation, le retraité doit se présenter avec une pièce d'identité.

Après les dates de permanence, le retraité ne pourra plus prétendre à cette prestation.

Si vous désirez rester adhérent pour l'année 2025, vous devrez régler votre cotisation de 10 €. Après ces dates de permanences, si vous ne vous êtes pas présenté(e), vous ne serez plus adhérent du COS.

Le formulaire d'adhésion et le règlement de la cotisation ne seront pas acceptés par courrier.

ALLOCATIONS

Les allocations allouées par le COS sont révisables chaque année.

Ces allocations, ci-dessous, sont accordées au retraité résidant en France, s'il est adhérent au COS.

HANDICAP

Allocation unique pour foyer de deux retraités et attribuée sous forme de chèques cadeaux (culture).

Le retraité peut prétendre à l'allocation "Handicap". Il devra se présenter au COS entre le 4 et le 25 septembre 2024 afin de constituer le dossier muni de tous les documents (voir ci-dessous).

Aucun rappel (courrier, téléphone, mail) ne sera effectué par le COS.

Après ces dates, cette allocation ne pourra pas être versée.

D'un montant de 330 €

- Retraité, conjoint muni d'une carte d'invalidité au taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% : sur présentation de votre avis d'impôt 2023 faisant état de votre non-imposition (*) à l'impôt sur le revenu.
(*) la ligne "Impôt sur le revenu soumis au barème" doit être égal à zéro pour ne pas être imposable sur le revenu.

FLEURS DECES

Le COS participera pour une valeur de 46 € à l'achat de fleurs pour le décès du retraité, du conjoint (si la personne décédée résidait en France).

Vous devrez vous rendre dans un magasin de fleurs (le nom vous sera communiqué par le COS).

Le retraité (ou conjoint si décès du retraité) peut prétendre à l'allocation "Décès". Il a 3 mois pour se présenter au COS à compter du décès (sur présentation d'un acte de décès). Après les 3 mois, cette allocation ne pourra pas être versée.

FUNERAILLES

Pour décès du retraité, du conjoint sur présentation d'un acte de décès, de la facture des frais d'obsèques détaillée et acquittée, du reçu délivré par les Pompes Funèbres mentionnant le nom et prénom du payeur, du RIB et de la copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité du payeur.

Retraité	350,63 €
Conjoint ¹	350,63 €

INFORMATIONS DIVERSES

DEMANDE DE RESERVATION DE MOBIL-HOME

Pour la demande de réservation de mobil-home, les documents seront disponibles sur le site ou au bureau du COS à partir du 2 décembre 2024.

Cette demande de réservation devra être adressée au COS par mail (cos@oyonnax.fr) ou déposée dans la boîte aux lettres du COS jusqu'au 22 janvier 2025. Après cette date, votre demande ne sera pas prioritaire.

¹ Marié (copie livret de famille) ou concubin (certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur signée par les deux intéressés et par deux témoins) ou partenaire lié par un PACS